Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Communauté de Communes du Béarn des Gaves
terre de partage

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Année 2020

Rapport adressé par M. Jean Labour, président de l'EPCI
aux membres du Conseil communautaire

Rédaction du rapport assurée par les services de la CCBG

Rapport à la disposition du public de l'EPCI et des collectivités adhérentes

Communauté de communes du Béarn des gaves - Service Environnement – 14, rue Saint-Germain - 64190 NAVARRENX

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

SOMMAIRE

1. Présentation de la communauté de communes du Béarn des gaves 3

2. Organisation du service public de collecte des déchets 6

3. Production et évolution des tonnages de déchets 11

4. Les prestataires 19

5. Coût du service public 20

6. Emploi et conditions de travail 22

7. Communication et relations avec les usagers 23

8. Bilan et perspectives 24

9. Annexes 25

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

1. Présentation de la communauté de communes du Béarn des gaves

- Création de la CCBG : 1er janvier 2017

- Périmètre : 442 km²

La communauté de communes du Béarn des gaves est née de la fusion des ex-communautés de communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn. La CCBG est composée de 53 communes et regroupe près de 18 000 habitants. Elle est située dans la partie centrale du département des Pyrénées-Atlantiques et à l'extrême est du syndicat Bil Ta Garbi, dans le Béarn. Elle fait partie du Pays de Béarn et de la région Nouvelle-Aquitaine.
Elle adhère à différents syndicats mixtes, dont le syndicat Bil Ta Garbi pour la compétence « traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés depuis 2004 ».

Le type de l'habitat

Le territoire est très majoritairement de type rural dispersé. Les bourgs-centres (Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn) présentent quelques habitats en « petit collectif ». Seule la commune de Salies-de-Béarn est concernée par de l'habitat vertical.

Les différentes populations d'usagers

Les usagers sont majoritairement des particuliers. Les professionnels sont principalement situés dans les villes-centres, s'agissant d'artisans des métiers de bouche et d'Ehpad, essentiellement, qui correspondent à la catégorie des gros producteurs. L'activité touristique est assez développée et amène des productions massives lors de la saison estivale, notamment dans les hébergements de plein air (on dénombre 5 campings sur le territoire).
Il est à noter que 85 % des usagers du service public de gestion des déchets sont des propriétaires occupants.

Les communes de la CCBG

Secteur NAVARRENX		Secteur SAUVETERRE		Secteur SALIES-DE-BEARN	
ANGOUS	**100**	ABITAIN	**106**	AUTERRIVE	**135**
ARAUJUZON	**189**	ANDREIN	**133**	BERENX	**435**
ARAUX	**138**	ATHOS-ASPIS	**210**	CARESSE-CASSABER	**669**
AUDAUX	**166**	AUTEVIELLE-ST MARTIN-BIDER	**205**	CASTAGNEDE	**204**
BASTANES	**98**	BARRAUTE CAMU	**173**	ESCOS	**237**
BUGNEIN	**242**	BURGARONNE	**99**	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	**322**
CASTETNAU-CAMBLONG	**461**	CASTETBON	**174**	LAHONTAN	**515**
CHARRE	**215**	ESPIUTE	**107**	LEREN	**219**
DOGNEN	**224**	GESTAS	**73**	SAINT-DOS	**158**
GURS	**421**	GUINARTHE PARENTIES	**223**	SAINT-PE-DE-LEREN	**258**
JASSES	**142**	LAAS	**137**	SALIES-DE-BEARN	**4589**
LAY-LAMIDOU	**118**	L'HOPITAL D'ORION	**133**		
MERITEIN	**285**	MONTFORT	**179**		
NAVARRENX	**1052**	NABAS	**101**		
OGENNE-CAMPTORT	**245**	NARP	**114**		
PRECHACQ-NAVARRENX	**169**	ORAAS	**179**		
SUS	**376**	ORION	**146**		
SUSMIOU	**350**	ORRIULE	**135**		
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX	**164**	OSSENX	**51**		
		RIVEHAUTE	**264**		
		SAINT GLADIE	**199**		
		SAUVETERRE	**1362**		
		TABAILLE USQUAIN	**46**		

Population municipale au 31/12/2020

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

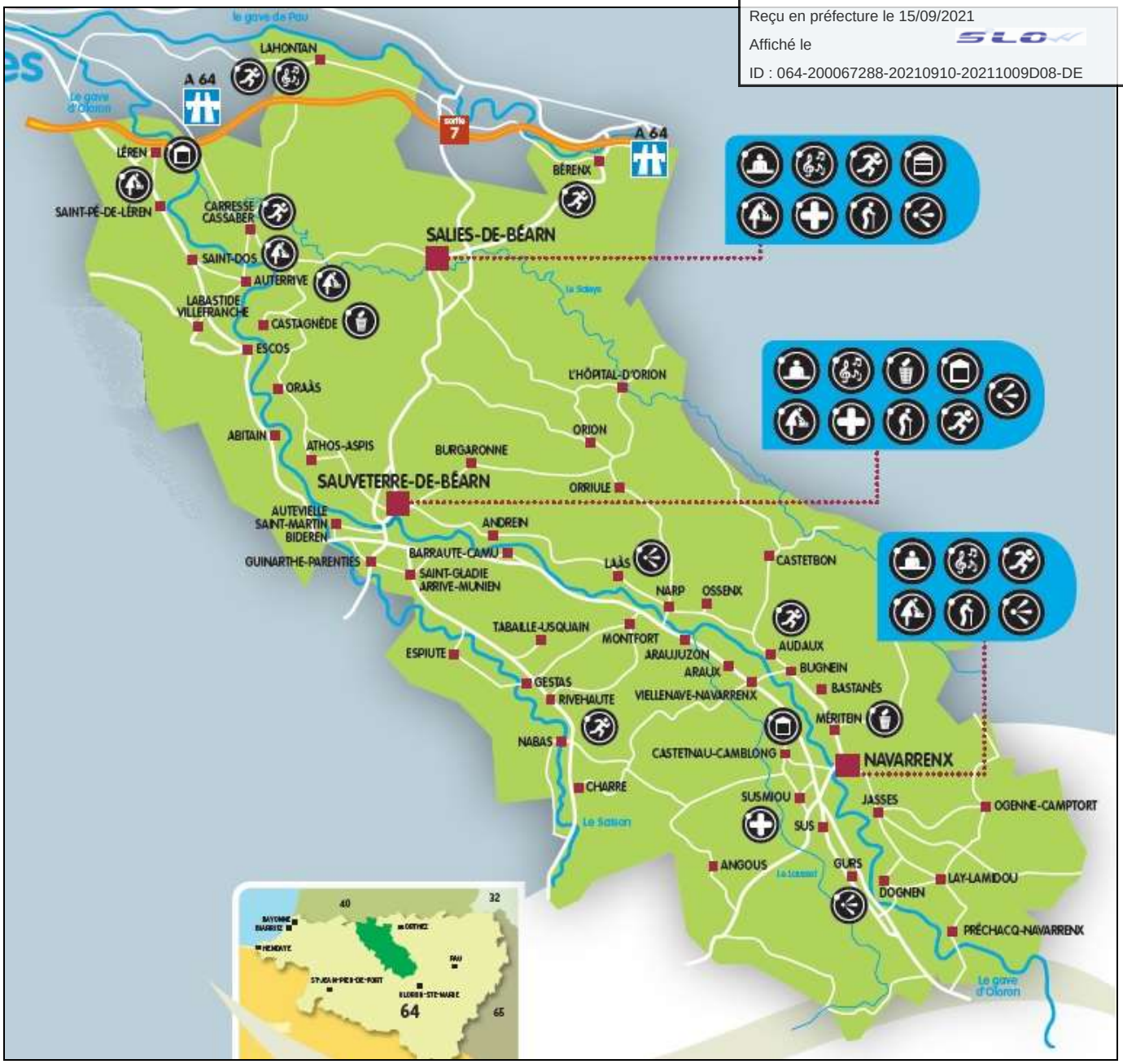

Les élus de la CCBG

La communauté de communes du Béarn des gaves est administrée par un conseil communautaire composé de 75 membres.
Les 10 vice-présidents sont en charge des commissions relevant des compétences de la Communauté de communes.
Le président de la CCBG est M. Jean Labour, maire de Sauveterre-de-Béarn.
Les délégués de la CCBG au syndicat mixte Bil Ta Garbi sont M. Daniel Arribère, vice-président en charge de l'environnement, ainsi que MM. Jean Claude LARCO et Patrick BALESTA.

***L'équipe** opérationnelle*

Constitués depuis le 1er janvier 2017, les services de la CCBG se sont étoffés et réorganisés suite à la fusion.
Ces services sont chargés de mettre en œuvre les politiques des élus dans le domaine réservé des compétences transférées par les communes et en fonction des orientations politiques choisies.
Le service « environnement » constitue une part majeure des effectifs globaux.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Ci-dessous sont indiqués les noms des personnes qui travaillaient au service environnement pour 2020 :

Directrice générale des services : Marie-Rose BASTERREIX

Responsable environnement : Marie CAILLOL (remplacée par Sylvie LACROUTS en 2021)
Adresse courriel : environnement@ccbearndesgaves.fr
Tél. : 05 59 66 09 42 - 07 84 26 60 52

Responsable Collecte : Mathieu CHEDOZEAU
Adresse courriel : collecte@ccbearndesgaves.fr
Tél. : 05 59 38 30 46 - 07 84 26 60 44

Technicienne en charge des dotations de bacs pour les particuliers : Delphine BEAUCOUESTE
Adresse courriel : technique.dotation@ccbearndesgaves.fr
Tél. : 05 59 66 09 42 - 07 84 26 60 41

Technicien en charge des déchetteries et des dotations de bacs des professionnels et administrations : Gilles DUMUR
Adresse courriel : technique.environnement@ccbearndesgaves.fr
Tél. : 05 59 38 30 46 - 07 88 60 47 43

Pour une information sur le tri :
Maider Etcheto et Elorri Larçabal (ambassadrices du tri Bil Ta Garbi)
Adresse courriel : maider.etcheto@biltagarbi.fr / Tél. : 06 87 99 73 65
Adresse courriel : elorri.larcabal@biltagarbi.fr / Tél. : 06 45 48 88 18

Agents de collecte :
BOURGES Jérôme
CHEDOZEAU Vincent
COMBEBIOS Thomas
DUFAU David
LABAT Jacques
LANCESTREMERE Jean-Marc
NOUVELOT Patrick
PIE Jean-François
PIE Nicolas
SARRAILH Raphaël

Agents de déchetterie :
BARRAS Christian
COUSSIRAT Dominique
DARRIEULAT Marie-Hélène
EL ALAMI Taoufik

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

2. Organisation du service public de collecte des déchets

La CCBG exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » et a transféré la compétence « traitement, tri et valorisation des déchets » au syndicat mixte Bil Ta Garbi, le 1er janvier 2004.

La répartition des compétences d'élimination des déchets

Filière / Compétences exercées	OM résiduelles	Emballages	Déchets verts	Encombrants	Déchets inertes/Déchets du BTP	Déchets dangereux
Collecte OM + CS	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI	Compétence transférée le 01/01/2018 au Syndicat mixte Bil Ta Garbi	EPCI
Transfert / Transport	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi		Syndicat mixte Bil Ta Garbi
Traitement	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Syndicat mixte Bil Ta Garbi (via CUMA)	Syndicat mixte Bil Ta Garbi		Syndicat mixte Bil Ta Garbi

La communauté de communes du Béarn des gaves est engagée dans une démarche « zéro gaspillage, zéro déchets ». C'est pourquoi, depuis le 1er juillet 2018, la Redevance incitative (RI) est appliquée à la fois sur les secteurs de Navarrenx et de Sauveterre de la CCBG, en attendant une mise en œuvre effective au 1er janvier 2022 sur le secteur de Salies-de-Béarn.

La RI remplace la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui apparaît sur l'avis de taxe foncière. Il s'agit d'un montant calculé sur la base de la valeur locative de l'habitation, fixée par les services fiscaux de l'État, sans lien direct avec le service rendu ni les déchets produits.
La redevance incitative, quant à elle, est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte des déchets par l'usager. Évalué selon le nombre de levées et le volume du bac (à couvercle noir) d'ordures ménagères, et non selon son poids, son montant est présenté de manière détaillée, faisant apparaître la part fixe et la part variable (levées complémentaires) de cette utilisation. La facture est adressée au propriétaire de l'habitation, qui en est redevable, mais qui peut répercuter son coût à l'occupant du logement si celui-ci est différent. Le premier objectif vise à freiner l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets, en incitant au geste de tri et en réduisant le volume des déchets résiduels présentés à la collecte. Le second est de mettre en place un système de facturation plus équitable et plus juste, en lien avec la production réelle de déchets de chaque usager.

La loi NOTRe, qui a dessiné le nouveau paysage de l'intercommunalité, impose aux nouvelles communautés de communes d'harmoniser les modes de financement du service de gestion des déchets d'ici à l'année 2022. C'est pourquoi, les élus de la CCBG se sont engagés à appliquer la redevance incitative sur l'ensemble de leur territoire avant la fin de ce délai.
Dans un premier temps, et afin de commencer à répondre à l'exigence légale posée par l'État, les ex-communautés de communes de Navarrenx et de Sauveterre-de-Béarn sont passées, depuis le 1er juillet 2018, à la redevance incitative et ont créé un budget annexe « déchets » commun, indépendant du budget général de la CCBG.
Ne subsistant provisoirement que sur le secteur de l'ex-intercommunalité salisienne, la TEOM s'avère être, quant à elle, un impôt très injuste, puisque l'analyse des valeurs locatives moyennes (crées depuis 1970) sur lesquelles repose son calcul, fait apparaître une très grande disparité entre les communes, mais aussi entre logements de la même commune. Pour le secteur de l'ex-communauté de communes de Salies-de-Béarn, par exemple, les valeurs fluctuent entre deux extrêmes particulièrement éloignées (645 € et 2 184 € par habitant), ce qui implique que la TEOM varie de 71 à 240 € par administré, car le taux de cette taxe, voté par l'intercommunalité, est le même pour tous, quelle que soit la valeur locative du logement.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Afin de remédier à cette aberration de notre fiscalité et de répondre aux exigences réglementaires, la commission Environnement de la CCBG a donc bien affiché, dès sa création, la volonté d'appliquer la redevance incitative à tout le territoire du Béarn des gaves au 1er janvier 2022. Depuis le 1er janvier 2018, la redevance spéciale a été appliquée aux professionnels (produisant plus de 400 l d'ordures ménagères par semaine), du secteur de l'ex-communauté de communes de Salies-de-Béarn.
Les enjeux et objectifs poursuivis dans le cadre de cette réforme sont la maîtrise des coûts et l'optimisation du Service public de gestion des déchets (SPGD) et, enfin, la responsabilisation et l'implication des usagers en leur faisant payer le coût réel du service.

Le montant de la redevance et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet de financer :

- le service de collecte (déchets ménagers, tri sélectif et verre),
- le transport vers le pôle de valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- le traitement des déchets.

Il couvre également :

- la mise à disposition des équipements (bacs ou sacs jaunes, composteurs, colonnes à verre, collecteurs à piles…),
- l'accès illimité aux déchetteries et la valorisation des déchets qui y sont déposés,
- les actions de sensibilisation et de prévention,
- les supports de communication et d'information (calendrier de collecte, affiches, guides...).

Voir annexe pour la grille tarifaire 2020.

L'organisation de la collectivité

La collecte des OMR et la collecte sélective (en porte-à-porte) sont réalisées en régie. Les déchetteries sont également gérées par la CCBG. Cela représente un peu moins de 17 équivalents temps plein pour la totalité de la gestion du SPGD. Les transferts, transports et traitements sont assurés par le syndicat Bil Ta Garbi, y compris le bas de quai.

Le fichier des redevables du secteur de Navarrenx est, depuis 2016, géré par un logiciel de facturation de redevance incitative et le fichier des redevables du secteur de Sauveterre-de-Béarn a été transféré, en 2018, sous ce même logiciel. Le fichier des redevables du secteur de Salies-de-Béarn est également intégré à ce logiciel, pour l'instant sur une base de données séparée.

Dans le cadre de la préparation à la généralisation de la redevance incitative sur tout le territoire du Béarn des gaves, et pour une meilleure optimisation et utilisation du service public de gestion des déchets, la fréquence de ramassage des ordures ménagères a été modifiée depuis le mois de juillet 2018. Le camion de collecte des bacs à couvercle noir passe en effet dorénavant une fois par semaine dans les trois villes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn, et tous les 15 jours dans les autres communes du Béarn des gaves. Si les élus de la CCBG ont opté pour cette solution, c'est qu'il a été constaté que le service hebdomadaire n'était généralement quasiment pas utilisé ; les usagers du service choisissant le plus souvent de sortir leur bac à couvercle noir à la même fréquence que leur bac ou sac jaune.
Pour les bacs et sacs jaunes, la fréquence de collecte est, quant à elle, restée identique, à savoir : 15 jours pour tous.

Depuis plusieurs années, les observations des équipages de collecte faisaient apparaître une sous-utilisation de la fréquence hebdomadaire du service puisque, selon leurs estimations, 70 % des usagers sortaient déjà leur bac à couvercle noir à la même fréquence que leur bac à couvercle jaune, soit tous les 15 jours. Ce constat de terrain a été confirmé au printemps 2017, grâce à l'étude portée par la société Ecobox, mandatée pour réaliser un état des lieux des collectes des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) et en optimiser leur organisation (en tenant notamment compte des tonnages, du kilométrage, du temps de trajet...). Les relevés GPS, effectués pendant un mois, ont en effet pleinement corroboré cette sous-utilisation du service, mais dans une moindre mesure, toutefois, dans les 3 bourgs-centres, qui concentrent une grande partie des commerces et restaurants et exigent ainsi de repasser jusqu'à trois fois par semaine (avec un surplus de service facturé aux professionnels).

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Si la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères a d'abord permis de réduire le personnel à d'autres missions, telles que des tournées de collecte de cartons pour les professionnels, le nettoyage du site de transfert des déchets, de colonnes à verre et de bacs collectifs, elle a également eu comme conséquence bénéfique de contenir le coût global du service de gestion des déchets.

Schéma d'organisation générale de collecte et d'élimination des déchets ménagers

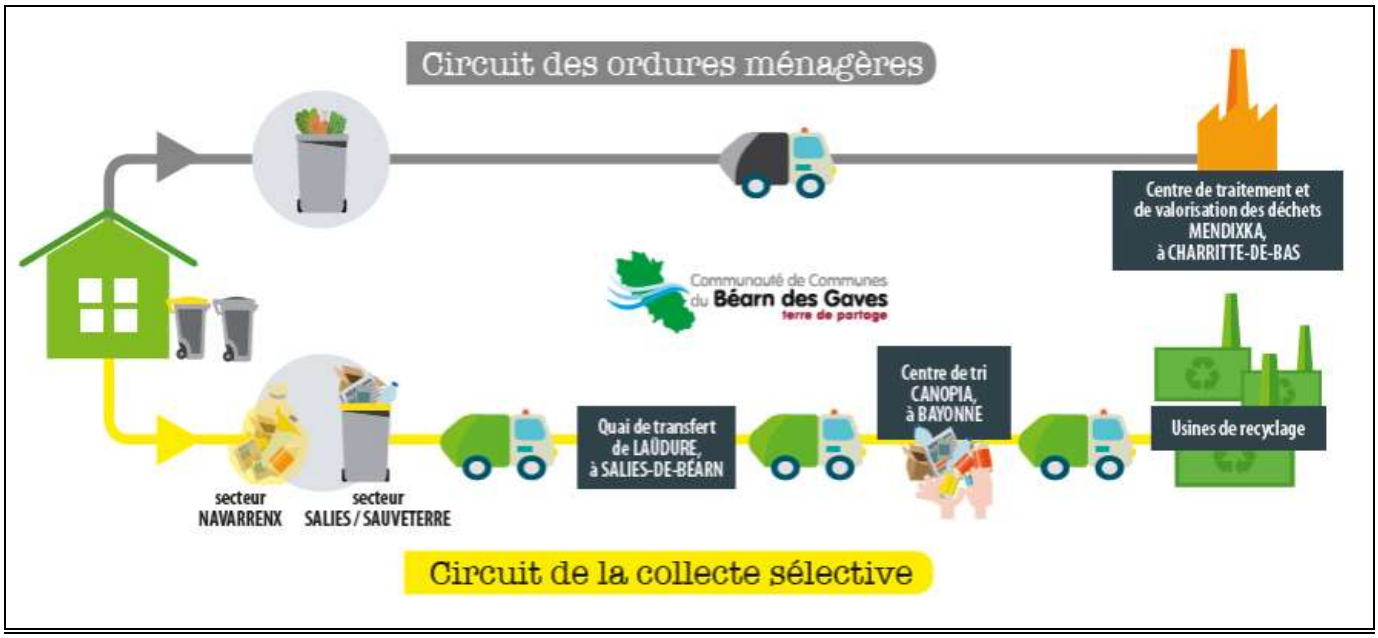

Le service proposé

La collecte des ordures ménagères se fait en bac individuel pucé sur la totalité du territoire. Sur l'hyper centre de Salies-de-Béarn, 36 abris-bacs (contenant des bacs 4 roues) munis de contrôles d'accès, avec un tambour permettant de déposer des sacs de 30L maximum, ont remplacé les bacs d'apport volontaire. Les habitants ont été dotés de badges d'accès durant l'été 2020.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

La CCBG dispose :

=> sur le site de Salies de Béarn : de 4 camions achetés en 2018 (2 BOM (benne à ordures ménagères) de 19T et 2 BOM de 12T) ainsi que 1 camion 12T de secours,

=> sur le site de Navarrenx : de 2 camions (1 de 19T et 1 de 12T)

5 systèmes embarqués Simpliciti de lecture des puces sont installés sur les véhicules.

Le syndicat Bil Ta Garbi est compétent en matière de transfert et transport. Les camions vont vider les ordures ménagères résiduelles au pôle Mendixka, à Charritte-de-Bas, et la collecte sélective au quai de transfert de Laüdure.

La communauté de communes du Béarn des gaves organise la collecte des déchets ménagers et assimilés en plusieurs filières de déchets :

- Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

  Les OMR désignent les déchets non valorisables issus des ménages et des non-ménages.
  La collecte des OMR est effectuée en régie par la CCBG.
  Jusqu'en août 2014, le traitement des OMR s'est organisé sur les trois centres de stockage de déchets ultimes (CSDU) : le CSDU de Lapouyade (33), géré par Véolia, et le CSDU de Zaluaga Bi, à Saint Pé-sur-Nivelle, géré par le syndicat Bizi Garbia.
  Depuis septembre 2014, les OMR sont directement traitées sur l'unité de valorisation organique de Mendixka, gérée en régie par le syndicat Bil Ta Garbi, à Charritte-de-Bas.

- Les emballages, dite collecte sélective

  Ils désignent la collecte sélective des emballages ménagers, des journaux-revues-magazines, qui sont triés dans le centre de tri Canopia, situé à Bayonne et géré en régie par le syndicat Bil Ta Garbi, avant d'être recyclés. Le verre est collecté par la société SLR de Clermont (40).

- Les encombrants

  Ils englobent les différents déchets (tout-venant, plastique d'emballage, polystyrène, déchets en plastique…) apportés par les usagers à la déchetterie en vue d'être enfouis sur le site de Mendixka, à Charritte-de-Bas.
  Les filières de traitements sont définies par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

- Les déchets diffus spécifiques (ou déchets ménagers spéciaux)

  Ils désignent les produits d'utilisation courante pour les travaux d'entretien de la maison et du jardin, et la voiture… qui présentent des dangers pour l'homme ou qui sont dommageables pour l'environnement en raison de leur inflammabilité et de leur toxicité. Ils doivent être déposés à la déchetterie.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Les déchets des professionnels et la redevance spéciale (RS)

Sur le territoire de la CCBG, pour le secteur de Salies-de-Béarn, environ 1 500 tonnes d'ordures ménagères sont collectées chaque année, dont plus de 20 % sont issus d'activités professionnelles et d'établissements publics.
Le financement du service est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), calculée en fonction de la valeur locative et donc sans rapport avec la production réelle de déchets.
La loi impose la mise en place d'une redevance spéciale pour les producteurs non ménagers ayant recours aux services de la collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Cette redevance assure une meilleure répartition des coûts entre les différents producteurs.

Par délibération du 24 mai 2019, le Conseil de communauté a approuvé le principe de dégrèvement à partir de la 53e levée, par bac d'ordures ménagères, aux structures d'hébergement à caractère social et/ou médical agrées du secteur de Salies assujetties à la redevance spéciale pour les années 2019 et 2020. Cette décision est également appliquée à cette même catégorie d'établissements et assujettis à la redevance incitative.

Par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil de communauté a validé la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs. Sont ainsi soumis à la redevance spéciale, depuis le 1er janvier 2018, tous les producteurs de déchets non ménagers du territoire qui produisent au moins 500 litres par semaine de déchets assimilables aux ordures ménagères et qui bénéficient du service de collecte en porte-à-porte de la CCBG. Certains producteurs non ménagers peuvent être collectés plusieurs fois par semaine, si nécessaire.
La redevance spéciale est instaurée depuis le 1er janvier 2018 sur le secteur de Salies, en attendant la mise en place effective de la RI au 1er janvier 2022.

Le montant de la redevance spéciale est basé sur le coût d'élimination des déchets, comprenant collecte et traitement, duquel est déduit le montant de la TEOM acquittée.

Coût d'élimination des déchets = coût de collecte *(amortissement des camions + charges de fonctionnement + coût des équipages x temps de collecte)* + coût de traitement *(nombre de bacs x poids estimatif du bac x coût de traitement de Bil Ta Garbi)* x fréquence de passages x nombre de semaines
RS = Coût d'élimination des déchets de l'entreprise (volume des bacs x nombre de présentations par semaine x 52 semaines) x 0,049 € - TEOM n-1

Chaque année, le montant de la redevance spéciale sera réactualisé en fonction du coût réel d'élimination des déchets et de la quantité des déchets produite par chaque producteur.
Si le montant de la TEOM de l'année n-1 est supérieur au coût d'élimination des déchets, seule la TEOM est due.

Concernant les ordures ménagères, si les professionnels ont l'obligation de traiter leurs déchets, ils ont le choix entre utiliser le service public (celui de la CCBG) ou faire appel à un prestataire privé.
Les objectifs de la redevance spéciale sont donc :

- de réduire la quantité de déchets à traiter et de trier plus,
- d'équilibrer le financement du service de gestion des déchets entre les particuliers et les professionnels par une facturation au juste prix de la prestation rendue,
- de respecter la réglementation qui oblige sa mise en place,
- d'accompagner les professionnels dans une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

En contrepartie, un service hebdomadaire de collecte des cartons bruns est proposé à l'ensemble des professionnels.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

3. Production et évolution des tonnages des déchets

Une baisse des tonnages des ordures ménagères résiduelles poursuivie en 2020

Avec la mise en place de la redevance incitative et grâce à la participation de chaque administré, le poids total des ordures ménagères du Béarn des gaves poursuit sa baisse par rapport à 2019 et à 2017 et 2018, y compris sur le secteur de Salies. En 2020, 2 585 **tonnes d'OMR** ont été collectées sur le territoire du Béarn des gaves, soit une moyenne de 148 kg **par habitant pour l'année** 2020 contre 2 629 tonnes en 2019 et 150 kg par habitant.
Les tableaux ci-dessous illustre**nt la baisse de volume d'ordu**res ménagères constaté par habitant depuis 2011, par secteur.

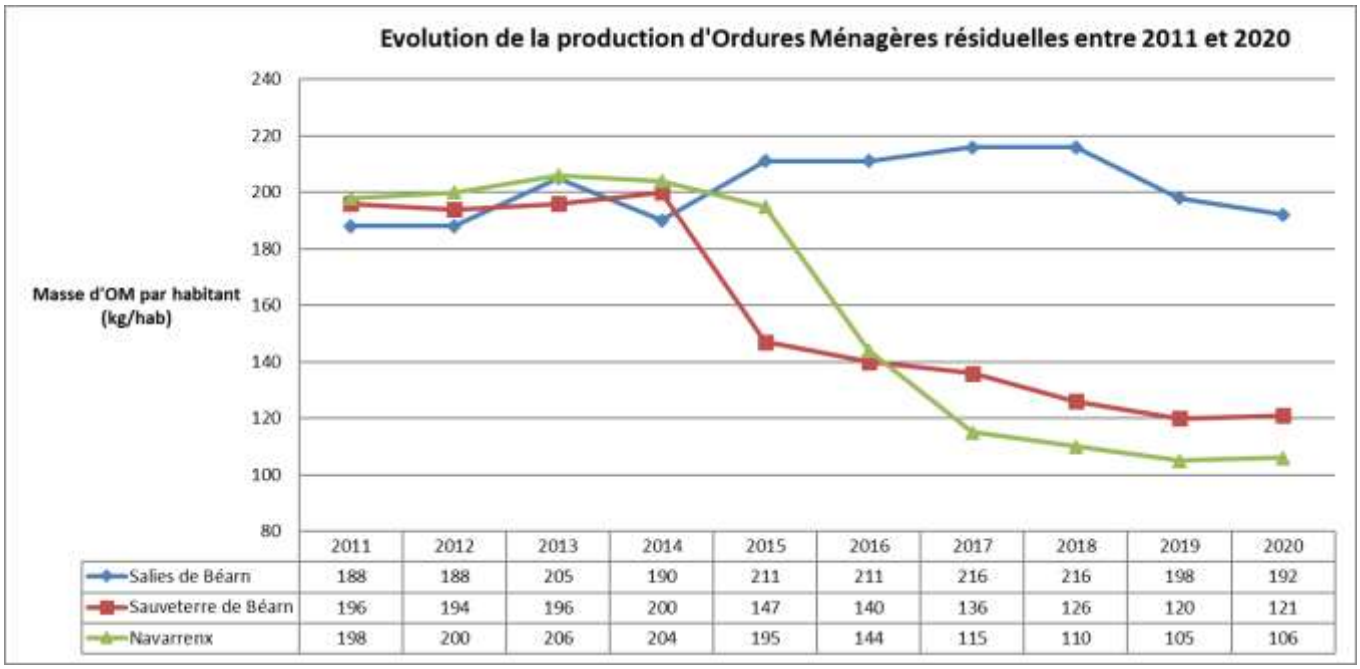

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Salies de Béarn	188	188	205	190	211	211	216	216	198	192
Sauveterre de Béarn	196	194	196	200	147	140	136	126	120	121
Navarrenx	198	200	206	204	195	144	115	110	105	106

Le tableau ci-dessous illustre la baisse de la quantité d'OMR constatée depuis 2011.
Pour les secteurs de Sauveterre et Navarrenx, la mise en place de la redevance incitative s'est traduite par une réduction de 40% depuis 2016.

L'évolution des tonnages mensuels des ordures ménagères par secteur (2017-2020)

Secteur Svt	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
2017	52 t	44 t	54 t	49 t	53 t	52 t	52 t	62 t	51 t	54 t	48 t	47 t	620 t
2018	56 t	43 t	51 t	47 t	46 t	51 t	51 t	59 t	44 t	47 t	45 t	37 t	578 t
2019	45 t	40 t	42 t	43 t	50 t	42 t	48 t	55 t	36 t	48 t	47 t	48 t	547 t
2020	48 t	41 t	45 t	43 t	39 t	50 t	46 t	53 t	48 t	48 t	44 t	45 t	550 t
Secteur Nvx	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
2017	55 t	43 t	46 t	43 t	49 t	50 t	54 t	66 t	48 t	48 t	45 t	44 t	591 t
2018	55 t	42 t	45 t	43 t	51 t	45 t	57 t	56 t	43 t	44 t	42 t	45 t	567 t
2019	49 t	38 t	38 t	43 t	42 t	42 t	52 t	52 t	44 t	45 t	40 t	50 t	540 t
2020	45 t	39 t	41 t	46 t	41 t	51 t	47 t	46 t	46 t	43 t	48 t	52	545 t
Secteur Salies	janv.	févr.	mars	Avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
2017	143 t	123 t	135 t	117 t	150 t	139 t	144 t	191 t	153 t	148 t	140 t	133 t	1 716 t
2018	162 t	120 t	141 t	140 t	154 t	152 t	139 t	159 t	126 t	139 t	130 t	133 t	1 695 t
2019	126 t	113 t	123 t	130 t	130 t	117 t	148 t	144 t	132 t	130 t	122 t	130 t	1 545 t
2020	133 t	110 t	130 t	114 t	117 t	128 t	143 t	142 t	123 t	124 t	104 t	122 t	1490 t

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Evolution de la fréquence de levée moyenne des OMr par t

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres pour les secteurs en RI en 2019 et 2020 c'est à dire les secteurs de Sauveterre et de Navarrenx.

	Chiffres 2019		Chiffres 2020	
Volume de bac	Nombre de bacs	Nombre moyen annuel de levées	Nombre de bacs	Nombre moyen annuel de levées
40 l	96	9.9	95	8,9
80 l	3016	10,6	3089	10,2
120 l	910	12,6	926	12,9
140 l	785	12.7	785	12,8
240 l	286	12	223	16
360 l	52	12	54	13
650 l et 770 l	147	25	157	22

Le nombre total de bacs à couvercle noir en 2020 est de 5 329 tout volume confondu.
Le nombre de bac à couvercle noir était de 5 292 en 2019.

Le nombre moyen de levées par bac pour l'année 2020 est de 12.
Ce chiffre était également de 12 en 2019.

Les volumes de bacs de 80 l à 140 l représentent 90% des dotations.
Le volume de bac de 80L représente 58 % des dotations.

La filière « emballages ménagers recyclables et JRM (journaux, revues et magazines) »

L'expression « emballages ménagers » désigne, dans ce chapitre, les déchets suivants :

- Les emballages en acier ;
- Les emballages en aluminium ;
- Les emballages en carton (cartonnettes et briques alimentaires) ;
- Les flacons en plastique (bouteilles d'eau, de lait, produits d'hygiène et cosmétiques).

Les journaux, revues et magazines (JRM) sont collectés selon les mêmes modalités que les produits ci-dessus, c'est-à-dire en porte-à-porte, dans le cadre de la collecte sélective.
La Communauté de communes collecte la totalité du territoire en porte-à-porte, en sacs jaunes de 50 l pour le secteur de Navarrenx et en bacs jaunes pour les secteurs de Sauveterre-de-Béarn et Salies-de-Béarn (le centre-ville de Salies est collecté en sacs jaunes déposés à côté des abris-bacs), une fois tous les 15 jours.
Des points d'apport volontaires pour la collecte sélective sont disponibles sur les 3 déchetteries de la CCBG
Pour le secteur de Navarrenx, environ 100 000 sacs sont distribués tous les ans, ce qui représente 2,6 litres par habitant et par jour.

La filière « verre ménager »

Le verre ménager est collecté dans des colonnes à verre de 3 ou 4 m^3.
Les déchetteries disposent de trois colonnes à verre.
La CCBG dispose de 116 colonnes à verre réparties sur l'ensemble de son territoire, sachant qu'il en existe au minimum une dans chacune de ses 53 communes.

Elles fonctionnent selon le principe de l'apport volontaire, puisque c'est à chacun de s'y rendre pour y jeter ses bouteilles (sans bouchon) et ses pots ou bocaux (sans couvercle) en verre. Mais tout le verre n'a pas vocation à y être déposé : les verres de table, la vaisselle ou les flacons de parfum doivent être jetés dans la benne à gravats présente dans chacune des trois déchetteries.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Le verre est collecté par l'entreprise SLR, qui collecte ce déchet sur un cycle de trois semaines ou sur demande, si nécessaire.
Le verre ménager contenu dans les colonnes transite par le quai de Clermont (40) avant de rejoindre des verreries et/ou des usines de reconditionnement.

Le tonnage total collecté en 2020 correspond à 772 tonnes de verre en mélange. Le tonnage collecté en 2019 était de 751 tonnes.

Quantité de verre collectée en tonnes et en kg par habitant par secteur			
Année	Navarrenx 5 155 habitants	Sauveterre-de-Béarn 4 549 habitants	Salies-de-Béarn 7 741 habitants
2020	223 t, soit 43 kg/hab.	219 t, soit 48 kg/hab.	330 t, soit 43 kg/hab.

Le parc existant des colonnes à verre est régulièrement renouvelé.

Les autres déchets

Le syndicat Bil Ta Garbi, pour le compte de la CCBG, a conventionné avec l'association Aima, recyclerie basée à Cames et à Salies-de-Béarn, pour la récupération d'objets, mobiliers et petits appareils électroménagers dans les trois déchetteries du territoire.

➢ Le recyclage du textile

Vêtements pour hommes, femmes ou enfants, chaussures, sacs et maroquinerie, linge de maison et d'ameublement, peluches… : une seconde vie est donnée aux textiles usagés ou inutilisés grâce aux bornes de collecte. En bon état, ils sont cédés à des associations caritatives, qui les distribuent aux plus démunis. Abîmés, les tissus à base de coton servent de matière première secondaire pour l'industrie, principalement automobile et aéronautique (essuyage industriel). Les matières à base de laine, une fois déchiquetées et compressées, servent quant à elles, d'isolant thermique ou phonique.

Des bornes de collecte du Relais (64) sont présentes dans les trois déchetteries et sur plusieurs sites privés du territoire de la CCBG. Par ailleurs, des associations locales spécialisées dans la collecte et le recyclage des tissus usagés permettent la récupération de ces textiles et œuvrent donc pour la prévention des déchets. Il est à savoir que 1 % des vêtements est réutilisable, 39 % du tissu usagé est recyclé et le textile collecté est valorisé et recyclé à 90 %.
En 2020, 82 t ont été collectés **sur l'ensemble des bor**nes textiles disponibles en Béarn des gaves soit 4,7 kg par habitant.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

➢ La collecte des encombrants

Sur le secteur de Salies-de-Béarn, un service de récupération à domicile des « encombrants » (télévision, réfrigérateur, gazinière, sommier, matelas, canapé…) est proposé aux personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap, le premier mercredi de chaque mois, sur inscription auprès de la Communauté de communes.

➢ La récupération de gros cartons

Un service hebdomadaire de collecte des cartons bruns est proposé à l'ensemble des professionnels. Elle se déroule le mardi matin à Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn, et le jeudi à Salies-de-Béarn.

➢ La collecte des piles et accumulateurs usagés

Les piles usagées constituent des déchets toxiques et ne doivent donc pas être jetées avec les ordures ménagères, mais bien être déposées dans des collecteurs spécifiques présents sur les façades de bâtiments publics (mairie, école, accueil communautaire) du territoire et accessibles librement, afin de contribuer à leur recyclage.

➢ Les déchets fermentescibles

Herbe tondue, épluchures de légumes, mouchoirs en papier, fleurs fanées, filtres à café, cendres de bois, feuilles mortes, coquilles d'œufs, vieux terreau… : tous ces déchets organiques, aptes à fermenter pour fournir un engrais naturel, peuvent être valorisés à domicile dans un composteur individuel mis à la disposition des usagers par la CCBG moyennant un montant de

- 15 euros pour le composteur en plastique,
- 30 euros pour le composteur en bois,
- 3 euros pour le bio seau.

Le composteur est fourni avec un bio-seau, pour faciliter la récupération des déchets de cuisine, et peut être obtenu en contactant le siège administratif de la Communauté de communes (au 05 59 38 30 46) ou en se présentant à l'un des trois sites d'accueil de la CCBG (Navarrenx, Salies-de-Béarn ou Sauveterre-de-Béarn).
En 2020, 63 composteurs ont été distribués aux habitants du Béarn des gaves.

➢ La collecte des gravats et des déchets verts

Deux sites à gravats sont disponibles sur le territoire de la CCBG : l'un à Navarrenx et l'autre à Salies-de-Béarn, au quartier des Antys, ouvert sur rendez-vous.
Quant aux plateformes de déchets verts, elles sont au nombre de trois : les deux premières étant situées au sein des déchetteries de Castagnède et de Sauveterre-de-Béarn, tandis que la troisième est attenante à l'Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ou site à gravats de Navarrenx, réservée aux professionnels et ouverte les mardis et jeudis de 15 h à 17 h.
Les bennes à déchets verts de la déchetterie de Méritein sont vidées à la plateforme de déchets verts de Navarrenx.
Tous ces équipements permettent d'accueillir l'ensemble des déchets verts et des gravats en provenance des divers services municipaux du territoire, des professionnels réalisant des chantiers en Béarn des gaves ou bien des particuliers résidant sur le périmètre de la CCBG.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Catégories de déchets acceptés en déchetterie	Exemples de déchets	Devenir des déchets
Bois	Meubles en bois, cageots, planches de bois…	Recyclage en panneaux agglomérés, meubles
Cartons	Gros cartons	Recyclage en nouveaux cartons
Cartouches **d'encre**	Cartouches d'encre	Recyclage et réutilisation en nouvelles cartouches d'encre
Déchets d'**équipements** électrique ou électronique (D3E)	Écrans, petits appareils ménagers, gros électroménager, ampoules et néons…	Dépollution, démantèlement et recyclage en nouveaux objets métalliques
Déchets de soins des ménages	Seringues, aiguilles, lancettes…	Incinération
Déchets ménagers spéciaux	Peintures, vernis, aérosols, batteries, radiographies, produits phytosanitaires…	Neutralisation et incinération Recyclage en nouveaux objets métalliques
Déchets verts	Tontes de pelouse, branches d'arbres, feuilles mortes…	Valorisation en compost
Ferraille	Cadres de vélos, étendoirs, grillages, objets en métal…	Recyclage en nouveaux objets métalliques
Gravats inertes	Parpaings, briques, carrelage, tuiles, béton, gravats, céramique, terre, sable…	Valorisation en sous-couche de route ou enfouissement
Huile de friture	Huiles de friture ou graisses de cuisson	Recyclage en additif de biodiesel
Huile de vidange	Huiles de vidange	Recyclage en huile de moteur
Papiers	Publicités, magazines, journaux et papiers divers	Recyclage en papier recyclé
Piles	Piles et accumulateurs	Neutralisation et recyclage en nouveaux objets métalliques
Textiles	Vêtements, chaussures, linge de maison, articles de maroquinerie	Recyclage en isolant thermique et en chiffons ou réutilisation en vêtements
Tout-venant	Matelas, canapés, polystyrène, moquette, objets en plastique…	Enfouissement
Verre	Bouteilles (sans bouchon) et pots ou bocaux (sans couvercle) en verre	Recyclage en verre recyclé

L'organisation de la filière « emballages ménagers recyclables et JRM (journaux, revues et magazines) ou collecte sélective

COLLECTE Compétence **de l'EPCI**		TRI – VALORISATION Compétence du syndicat mixte Bil Ta Garbi		
Modalités de collecte	Flux collectés	Centre de tri	Produits	
En régie En porte-à-porte En apport volontaire *(déchetterie)* En sacs *(secteur Navarrenx et hyper centre Salies)* ou en bacs	Emballages JRM	Pôle Canopia de Bil Ta Garbi (Bayonne 64)	JRM	Unités de valorisation
			Papiers/Cartons	
			Briques alimentaires	
			Acier	
			Aluminium	
			PET	
			PEHD	

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Performance de la collecte sélective :

Les tableau ci-dessous présentent la quantité du verre et des emballages en mélange qui se composent de la collecte sélective en porte à porte et des JRM (journaux revues magasines) en apport volontaire en dechetterie ainsi que les moyennes de production en kg par habitant et par an.

Tonnage par flux	Salies	Sauveterre	Navarrenx	CCBG
Verre	330	218	223	771
Emballages mélange	402	202	254	858
TOTAL en tonnes	732	420	477	1629

en kg/hab/an	Salies	Sauveterre	Navarrenx	CCBG
Verre	43	48	43	44
Emballages mélange	52	44	49	49
Production moyenne en kg/hab/an	95	92	93	93

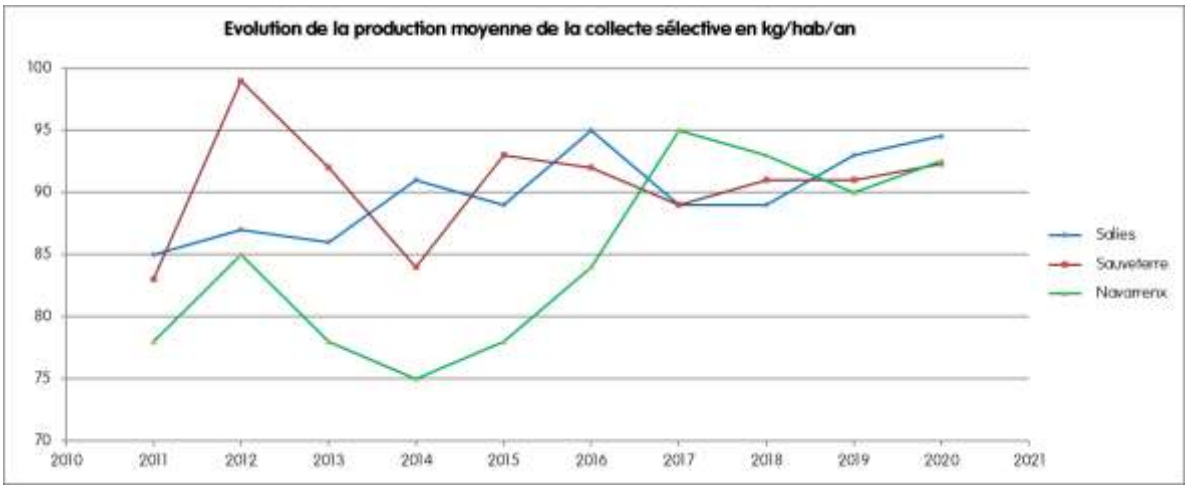

En 2020, le tonnage collecté de verre, d'emballages et de papiers/journaux est de 1 629 tonnes et reste similaire à celui de 2019 soit 1 606 tonnes.
En 2020, la collecte sélective représente une performance moyenne de 93 kg/habitant/an.

Les flux acceptés en déchetterie

Les trois déchetteries de la CCBG acceptent les déchets indiqués dans le tableau suivant.

Déchets acceptés en déchetterie	Repreneur	Unité de valorisation ou d'élimination
Encombrants	Bil Ta Garbi	Mendixka ISDND
Gravats	Sites à gravats	Stockage et valorisation
Fer	Sté AFM recyclage	Aciéries
Carton	Sté Redmat	Papeteries
Déchets verts	Les agriculteurs de la CCBG	Compostage au champ
Bois	Stés Seosse et Cetraid	Valorisation énergétique et recyclage
D3E	Sté Écologic	Traitement et recyclage
Huile végétale	Sté Recycla	Valorisation bio-carburant
Meubles	Recyclage	Filière Ecomobilier
Cartouche	Reclyclage ou recharge	Core Landes Pyrénées Seignosse
DMS	Valorisation énergétique	filière Eco DDS Veolia à Bassens (33) et filières DASTRI

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Les encombrants englobent les différents déchets (tout-venant, plastique d'emballage, polystyrène, déchets en plastique…) apportés par les usagers à la déchetterie en vue d'être enfouis sur le site de Mendixka, à Charritte-de-Bas.
Les filières de traitement sont définies par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

La Communauté de communes, qui a la compétence « collecte », assure la gestion de ses déchetteries (haut de quai).
Le syndicat Bil Ta Garbi gère l'évacuation des bennes pleines et le traitement ou la valorisation des déchets (journaux, revues, cartons, bois, gravats, ferraille) apportés par les usagers.

Les tonnages des déchets acceptés en déchetterie sont similaires à ceux de 2019 :

CCBG	Tonnage 2020	Population	Performance 2020	Tonnage 2019	Population	Performance 2019
	7 704 t	17 445 hab	442 kg/hab	7702 t	17520 hab	440 kg/hab

Les tableaux ci-dessous indiquent les détails de tonnages par flux et par déchetterie :

De Octobre à Décembre 2020, suite aux travaux d'agrandissement lancés sur la déchetterie de Castagnède, la déchetterie de Sauveterre a accueilli les usagers de la déchetterie de Castagnède.

	Bois	Carton	Cartouches déchets	Cartouches réutilisables	D3E	DV	Encombrants	Ferraille	Gravats	Huiles moteur
Dechetterie Castagnède	229	121	0,09	0,02	57	1139	373	101	268	4
Dechetterie Meritain	200	86	0,18	0,03	44	1570	296	90	163	3
Dechetterie Sauveterre	253	78	0,20	0,10	48	1286	355	109	358	4
Total	682	285	0,46	0,14	150	3995	1024	300	789	10

	Huiles végétales	Plâtre	Pneus	Piles	DMS	DMS filière	DASTRI	MEUBLES	BATTERIES	Total tonnage 2020
Dechetterie Castagnède	0,65	0	4	0,65	7	4	0,17	142	0,00	2450
Dechetterie Meritain	1,05	33	0	0,91	6	6	0,07	99	0,69	2600
Dechetterie Sauveterre	0,73	0	20	0,75	9	9	0,11	125	0,00	2654
Total	2,43	33	24	2,31	22	19	0,35	366	0,69	**7704**

La filière « déchets dangereux »

➢ Les déchets ménagers spéciaux (DMS)

Cette filière concerne les déchets des ménages qui, par leur composition ou leurs caractéristiques, présentent un caractère polluant et/ou dangereux pour la santé humaine. Ce sont essentiellement des produits issus des activités de bricolage et de jardinage, ainsi que certains produits de consommation courante : néons, piles...
Une armoire destinée aux *déchets ménagers spéciaux (DMS)* permet de stocker, avant évacuation, les déchets suivants : ampoules et tubes, produits phytosanitaires, solvants, aérosols, acides et bases, produits pâteux, bidons vides…
Les trois déchetteries sont équipées de bacs destinés à recevoir les huiles minérales, végétales et les piles.

Le tonnage collecté en 2020, pour l'ensemble de ces produits, est égal à 22 t.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

➢ L'organisation de la filière « déchets dangereux des ménages »

Produits acceptés	Repreneurs	Filière de traitement, de valorisation **ou d'élimination**
Piles	Sté Screlec	Traitement et valorisation
Huiles de moteur	Sté Dargelos	Recyclage ou incinération
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	Sté DFS	Recyclage ou traitement spécifique
Déchets de soins des ménages (DSM)	Sté DFS	Incinération

➢ Les déchets de soins des ménages (DSM)

Un dispositif de collecte des *déchets de soins des ménages (DSM)* est mis en place, depuis décembre 2006, à l'échelle du syndicat mixte Bil Ta Garbi et en partenariat avec l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) e let les laboratoires Roche et Sanofi Adventis.

Il s'agit de collecter gratuitement, dans les trois déchetteries, dans l'armoire à DMS, les déchets de soins piquants ou tranchants des particuliers en automédication.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

4. Prestataires

Les modalités d'exploitation du service public de collecte des déchets ménagers

Modalités d'exploitation du service public	Nature des prestations
Régie	Collecte des ordures ménagères
Prestation de service	Collecte du verre ménager
Régie	Collecte des emballages et JRM
Service délégué au syndicat Bil Ta Garbi / Prestataires	Transport et traitement des déchets collectés
Régie	Entretien et gardiennage de la déchetterie

Les principales prestations rémunérées par la Communauté de communes en 2020

Entreprise / Autre prestataire	Nature de la prestation	Type de contrat et durée	Échéance	Montant annuel de la prestation (TTC)
SLR	Collecte verre	MP 2 ans	31/12/2020	34 588 €
Syndicat mixte Bil Ta Garbi	Traitement OMR Évacuation / Traitement des déchets de déchetteries et issus de la collecte sélective			837 658 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

5. Coût du service public des déchets en 2020

Budget de fonctionnement du service des déchets en 2020

Prestations de service Bil Ta Garbi, SLR	870246
Frais de collecte	299103
Autres charges de gestion	161183
Personnel de collecte et de déchetteries	494371
Personnel d'encadrement technique et administratif	173137
Total des charges	1998040
Coût en Euros par habitant	114,53

Ce budget intègre toutes les dépenses du budget de fonctionnement (hors amortissement) et le capital des annuités d'emprunt qui sont sur le budget d'investissement.
Le syndicat Bil Ta Gardi qui a la compétence traitement et valorisation des déchets facture à la CCBG les dépenses liées au transfert et traitement des déchets auxquelles sont déduits les recettes des valorisations des matériaux et des soutiens financiers des éco-organismes. Ces recettes sont intégrées dans la facturation du syndicat qui se traduit donc par un « coût aidé ».

L'analyse financière du coût du service en euros par habitant en 2020

Coût aidé du service en euros par habitant par grand poste de dépenses :

Coût du service en Euros par habitant	Salies	Secteur RI Sauveterre/Navarrenx	CCBG	en %
Coût du traitement des déchets	53,42	47,05	49,88	43,40%
Coût de la collecte	55,61	39,61	46,71	40,70%
Coût du personnel technique et administratif	16,59	6,73	9,92	8,40%
Autres frais de gestion	10,4	4,61	8,36	7,28%

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Analyse des coûts aidés du service en euros par habitant :

Coût du service en Euros par habitant	Salies	Secteur RI Sauveterre/Navarrenx	CCBG	CCBG 2019
Traitement OM / CS	**30,97**	**18,38**	***23,97***	**24,1**
Frais de collecte	**47,05**	**30,99**	***38,12***	**39,1**
Véhicules	22,3	13,03	*17,15*	
Personnel	24,75	17,96	*20,97*	
Coût des déchetteries	**28,25**	**37,29**	***33,29***	**32,82**
Traitement	22,45	28,68	*25,92*	
Personnel	5,8	8,61	*7,37*	
Autres frais de personnel	**16,59**	**4,67**	***9,25***	**8,18**
Autres frais de gestion	**11,21**	**7,66**	***9,9***	**8,9**
Coût total du service	**134,07**	**98,99**	**114,53**	**113,1**
Recettes RI / TEOM	**142,46**	**97,04**	**117,16**	**113,3**

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

6. Emploi et conditions de travail

Tableau des effectifs de la Communauté de communes concourant au service public ***d'élimination des déchets / gestion des déchetteries***

	EFFECTIFS			STATUT			ÂGE			SEXE	
Emplois 2018	Effectif au 31/12/19	ETP	Effectif au 31/12/20	FPT*	Contractuels	Emplois aidés	< 30 ans	30 à 45 ans	> 45 ans	M	F
TOTAL emplois	5	3.69	6	5	1	0	1	2	2	3	2
Agent de déchetterie Castagnède	1	1.59	2	1	1			2		2	
Méritein	3	0.92	2	2			1	1		1	1
Sauveterre	1	0,90	1	1	1				1		1

Tableau des effectifs de la Communauté de communes concourant au service public ***d'élimination des déc****hets / service administratif*

	EFFECTIFS			STATUT			ÂGE			SEXE	
Emplois 2020	Effectif au 31/12/19	ETP	Effectif au 31/12/20	FPT*	Contractuels	CDI	< 30 ans	30 à 45 ans	> 45 ans	M	F
TOTAL emplois	6	3,69	6	4	1	1	0	3	3	2	4
DGS	1	0,04	1	1	0	0	0	1	0	0	1
Responsable du service	1	0,80	1	0	1	0	0	1	0	0	1
Secrétariat	0	0,20	1	1	0	0	0	0	1	0	1
Technicien environnement	1	1	1	0	0	1	0	0	1	1	0
Coordonnateur de collecte	1	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0
Comptable	1	0,65	1	1	0	0	0	0	1	0	1

Tableau des effectifs de la Communauté de communes concourant au service public ***d'élimination des déchets / service de collecte***

	EFFECTIFS			STATUT			ÂGE			SEXE	
Emplois 2020	Effectif au 31/12/19	ETP	Effectif au 31/12/20	FPT*	Contractuels	CDI	< 30 ans	30 à 45 ans	> 45 ans	M	F
TOTAL emplois	10	13,32	10	5	6	5	2	9	5	16	0
Chauffeur-rippeur	10	13,32	10	5	6	5	2	9	5	16	0

Le transport et le traitement des déchets ménagers relèvent de la compétence du syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

7. Communication et relations avec les usagers

- Le magazine de la Communauté de communes, *Terre de partage*, a consacré un article sur « la redevance incitative bientôt à Salies » dans son numéro de janvier 2020.

- La CCBG est présente sur les réseaux sociaux via sa page Facebook (CCbearndesgaves) et son site Internet (www.ccbearndesgaves.fr), sur lesquels sont publiés des informations relatives au SPGD.

- Dans le cadre de leurs missions, les ambassadrices du tri du syndicat mixte Bil Ta Garbi affectées au territoire de la CCBG entrent en relation avec les usagers, répondent à leurs questions et font part aux élus des problèmes rencontrés. Elles mènent par ailleurs des actions auprès des publics scolaires et organisent des visites des pôles Canopia et Mendixka.

- Dans les pages dédiées à la CCBG du journal associatif *La Gazette du Béarn des gaves*, distribué gratuitement à tous les habitants dans les 53 communes du territoire, sont régulièrement publiés des articles relatifs à l'organisation du SPGD, au rappel des consignes de tri, aux animations prévues sur le territoire par les ambassadrices du tri ou encore des sujets abordés de façon thématique (déchets verts, tourisme…).

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

8. Bilan et perspectives

Bilan

- L'année 2020 est marquée par une stabilisation des tonnages collectés et, de fait, des coûts liés au traitement de ces mêmes déchets. Sur les secteurs en redevance incitative, la moyenne de présentation du bac à couvercle noir se stabilise également à 12 levées /an/foyer.

- Les efforts liés à la sensibilisation au tri sélectif offrent des résultats positifs en termes de qualité du tri, avec un taux de refus en baisse qui s'avérait déjà très bas. Le travail doit être poursuivi et renforcé en ce qui concerne la prévention des déchets.

- 36 abri-bacs ont été mis en place sur l'hyper centre de Salies de Béarn (16 au centre-ville et 20 en résidences privées et HLM). Ces abri bacs remplacent les anciens points d'apport volontaire. Durant l'été 2020, des badges d'accès à ces abri bacs ont été distribués aux usagers de l'hyper centre.

- Le 24 mai 2019, le Conseil de communauté a approuvé le principe de dégrèvement à partir de la 53ème levée, par bac d'ordures ménagères, aux structures d'hébergement à caractère social et/ou médical agrées du secteur de Salies assujettis à la redevance spéciale pour les années 2019 et 2020. Cette décision est également appliquée à cette même catégorie d'établissements et assujettis à la redevance incitative.

- Un dégrèvement sur la redevance spéciale a été accordé à 17 établissements. Ce dégrèvement correspond aux semaines de fermeture de ces établissements liés à la COVID.

- Le démarrage des travaux de rénovation et d'agrandissement de la déchetterie de Castagnède.

- La communication et l'information auprès des administrés concernant la réforme en cours du SPGD doit se poursuivre et se renforcer.

Perspectives pour l'année 2021

- Finalisation de la réhabilitation et agrandissement de la déchetterie de Castagnède. Des badges d'accès à la déchetterie seront distribués durant l'été 2021 aux habitants du secteur salisien. Les badges déjà distribués sur Navarrenx et Sauveterre ainsi que les nouveaux badges distribués en 2021 permettront d'ouvrir les barrières des 3 déchetteries de la CCBG.

- Poursuite du déploiement de la redevance incitative sur le secteur salisien en vue d'un passage à la redevance incitative au 1er janvier 2022. Des supports de communication seront élaborés en vue de renforcer l'information auprès des administrés. Une nouvelle grille de facturation sera étudiée en fin d'année 2021 pour intégrer le secteur de Salies.

- Démarches auprès des gros producteurs de déchets pour la mise en place de « pavillons de compostage »

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

9. ANNEXES

Ci-dessous, un ensemble de tableaux présentant l'évolution de la quantité de déchets par flux, par secteur depuis 2014.

OMr kg / hab/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Salies	184	211	211	216	216	198	**192**
Sauveterre	205	147	140	136	126	120	**121**
Navarrenx	204	195	144	115	110	105	**106**

Emballages + JRM kg/hab/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Salies	54	52	56	54	50	52	**52**
Sauveterre	44	52	48	48	45	45	**44**
Navarrenx	45	48	50	54	51	48	**49**

Verre kg/hab/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Salies	37	37	39	35	39	42	**43**
Sauveterre	40	45	43	41	46	46	**48**
Navarrenx	30	30	34	40	42	42	**43**

Total CS kg/hab/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Salies	91	89	95	89	89	93	**95**
Sauveterre	84	93	92	89	91	91	**92**
Navarrenx	75	78	84	95	93	90	**93**

OMr : Ordures Ménagères résiduelles
Emballages + JRM : Emballages et Journaux, revues et magazines collectés en mélange
CS : Emballages, JRM et verre
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Ci-dessous le tableau des tonnages par déchetterie en 2020 et un détail des tonnages par flux :

	Total tonnage 2020	Production moyenne en kg/hab/an
Dechetterie Castagnède	2450	316
Dechetterie Meritain	2600	504
Dechetterie Sauveterre	2654	584
Total	**7704**	442

	Tonnages 2020	Production moyenne kg/hab/an
Bois	**682**	**39**
Cartons	**285**	**16**
Déchets verts	**3995**	**229**
Encombrants	**1024**	**59**
Ferraille	**300**	**17**
Gravats	**789**	**45**
Meubles	**366**	**21**
D3E	**150**	**9**
Autres, divers	**114**	**7**
Total	**7704**	**442**

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Bilan de la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCBG :

Etant donné que la déchetterie de Castagnède a été fermée une partie de l'année 2020, les tonnages des déchetteries de Castagnède et de Sauveterre ont été additionnés pour calculer un ratio moyen de production en kg/hab/an pour les secteurs de Sauveterre et de Salies.

	Production moyenne en kg/hab/an pour 2020				
	Omr	Verre	Emballages et JRM	Dechetterie	DMA
Salies	192	43	52	415	702
Sauveterre	121	48	44	415	628
Navarrenx	106	43	49	504	702

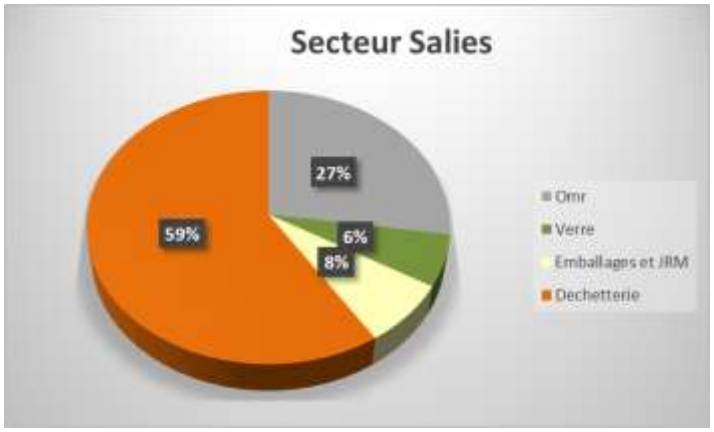

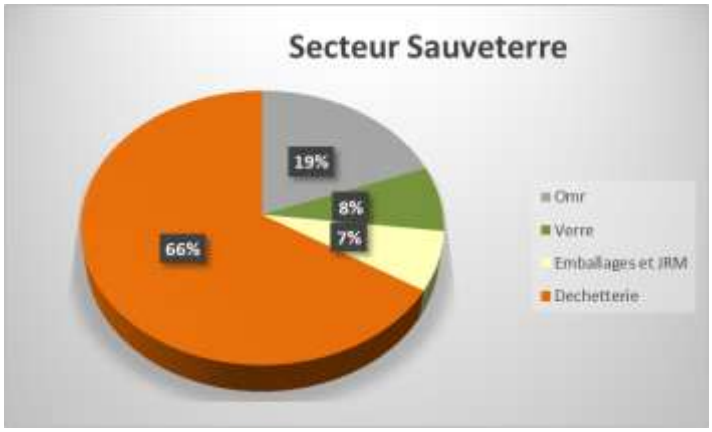

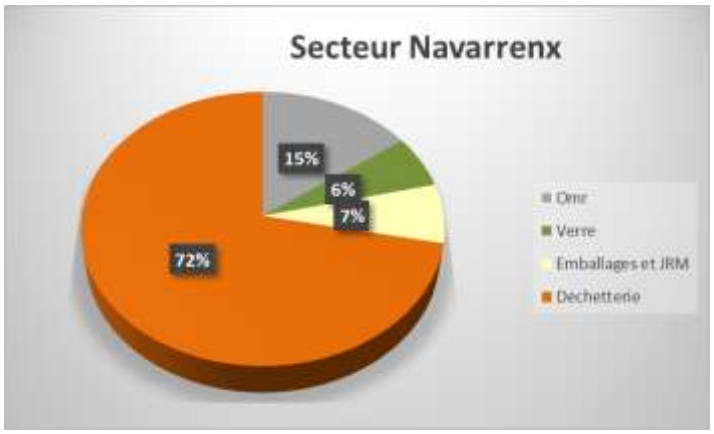

Envoyé en préfecture le 15/09/2021
Reçu en préfecture le 15/09/2021
Affiché le
ID : 064-200067288-20210910-20211009D08-DE

Ci-dessous, les grilles tarifaires de la redevance incitative appliquées pour l'année 2020 :

GRILLE TARIFAIRE 2020		
Volume bac	**Part fixe (9 levées incluses)**	**Coût levée supplémentaire**
Service 1 : Sauveterre et Navarrenx		
40 L	127 €	2.00 €
80 L	144 €	3.90 €
120 L	162 €	5.90 €
140 L	171 €	6.90 €
240 L	215 €	11.80 €
360 L	268 €	17.60 €
650 L	396 €	31.90 €
770 L	449 €	37.70 €
Service 2 : autres communes		
80 L	120 €	3.20 €
120 L	134 €	4.80 €
140 L	141 €	5.60 €
240 L	177 €	9.60 €
360 L	221 €	14.40 €
650 L	325 €	26.00 €
770 L	368 €	30.80 €

GRILLE TARIFAIRE 2020		
RESIDENCES SECONDAIRES		
Volume bac	Part fixe (6 levées incluses)	Prix levée complémentaire
Service 1 : Sauveterre et Navarrenx		
40 L	88 €	7.40 €
80 L	100 €	9.40 €
120 L	112 €	11.30 €
140 L	118 €	12.30 €
240 L	147 €	17.20 €
360 L	182 €	23.10 €
Service 2 : autres communes		
80 L	83 €	7.80 €
120 L	93 €	9.40 €
140 L	97 €	10.20 €
240 L	121 €	14.20 €
360 L	150 €	19.00 €